

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 décembre à vingt heures les membres du conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois, dûment convoqué se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PESCHARD Éric maire.

Date de la convocation : 14 décembre 2021

Présents : Mrs et Mmes PESCHARD Éric, BÉ Rozenn, CREICHE Isabelle, CHEVALLIER Jana, GUENAND Philippe, LEFFRAY Alexandre, GUÉTROT-PAULICE Delphine, GOUFFAULT Mathieu, DELUGRÉ Maryse, CHAINTRON Pascal (arrivé en cours), THUAULT Daniel
Absent : QUINTIN Yohann, PALAIS Laure-Anne, GUILLOT Cataline, PRIOUX Nicolas,
Secrétaire : Creiche Isabelle

N°2021/ INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts d'Agglopolys – Prise de la compétence exercée à titre facultatif « Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux » à chacune des communes membres

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 sur les compétences des communautés d'agglomération, son article L. 5211-17,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Notamment, son article 27-2, donnant compétence aux EPCI, en cas d'inadaptation de l'offre privée, de définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2020 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par Agglopolys,

Vu la délibération n° A-D2021-198 du 11 octobre 2021 portant modification des statuts d'Agglopolys en vue de la prise de la compétence exercée à titre facultatif « Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux » à chacune des communes membres

Vu le projet de statuts modifiés joints en annexe de la présente délibération,

S'agissant de la procédure à observer aux termes de l'article L.5211-17 du CGCT :

- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

- Le prise de compétence sera actée uniquement si elle recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En outre, conformément à l'article L.5211-5 §II 2° du CGCT, à cette majorité s'ajoute également l'accord favorable du conseil municipal de la commune de Blois dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

- Au terme du délai de consultation, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, le Préfet de Loir-et-Cher prononcera, par voie d'arrêté, l'extension de compétences.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la prise de compétence telle que décrite précédemment et développée dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;
- modifier les statuts de la Communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;
- dire que cette délibération sera notifiée au Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher ;
- autoriser en conséquence, le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
- autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Landes-le-Gaulois

- approuve la prise de compétence telle que décrite précédemment et développée dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;
- modifie les statuts de la Communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;
- dis que cette délibération sera notifiée au Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher ;
- autorise en conséquence, le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intercommunalité : Convention entre la commune de Landes-le-Gaulois et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8,

L'article L 422-8 du code de l'urbanisme réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10

000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Aussi, toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants, ne dispose plus de la mise à disposition gratuite des services de l'État depuis le 1 juillet 2015.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées.

Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention. La commune de Landes-le-Gaulois a, par délibérations du 21 avril 2015 et du 21 décembre 2020 (avenant) décidé de signer cette convention, dont le terme est fixé au 31 décembre 2021 .

Le conseil communautaire d'Agglopolys, a, par délibération A-D2021-261 du 9 décembre 2021, décider la conclusion d'une nouvelle convention, pour poursuivre le service offert aux communes membres.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider la conclusion d'une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière de ce service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.
- autoriser monsieur ou madame le maire, ou son représentant, à signer cette convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Landes le gaulois

- décide la conclusion d'une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière de ce service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.
- autorise monsieur ou madame le maire, ou son représentant, à signer cette convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Construction ALSH : demande subvention CAF

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière à la Caisse d'Allocations familiales sur la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement pour un montant estimé à 404 370€ HT
Monsieur le Maire présente le plan de financement ci-joint

CONSTRUCTION ALSH

COUT DE L'OPERATION HT		RECETTES	
Travaux	341 550	DSR	192 622
Maitrise d'œuvre	31 050	DETR	80 874
Bureau	5 000	CAF	50 000

SPS	2 200	FOND PROPRE	80 874
Assurances	6 570		
Réseaux	15 000		
divers	3 000		
TOTAL OPERATION	404 370	TOTAL	404 370

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de demander une aide financière à la Caisse d'Allocations familiales pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement
- Approuve le plan de financement ci-dessous

CONSTRUCTION ALSH

COUT DE L'OPERATION HT		RECETTES	
Travaux	341 550	DSR	192 622
Maitrise d'œuvre	31 050	DETR	80 874
Bureau	5 000	CAF	50 000
SPS	2 200	FOND PROPRE	80 874
Assurances	6 570		
Réseaux	15 000		
divers	3 000		
TOTAL OPERATION	404 370	TOTAL	404 370

TARIFS COMMUNAUX 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022:

Salle des fêtes

Week-end			
Commune	Tarifs	Hors commune	Tarifs
48 heures sans chauffage	265 €	48 heures sans chauffage	440 €
48 heures avec chauffage	320 €	48 heures avec chauffage	500 €

En semaine			
Commune	Tarifs	Hors commune	Tarifs
48 heures sans chauffage	175 €	48 heures sans chauffage	285 €
48 heures avec chauffage	215 €	48 heures avec chauffage	320 €

Le conseil municipal maintient la possibilité de louer la salle des fêtes pour 24h de midi à minuit en semaine pour 80€ sans chauffage et 100€ avec chauffage pour les habitants de la commune et les associations à but lucratif.

Une caution de 500 euros sera demandée.

La salle des fêtes sera mise gracieusement à la disposition des associations.

Période de chauffage : du 1^{er} octobre au 30 avril.

Vaisselle : Commune : 35€

Hors commune : 55€

Cimetière

Concession pour 30 ans : 210€

Concession pour 50 ans : 360 €

Colombarium / emplacement pour 30 ans : 1300 €

Votants pour : 10

Votants contre : 0

Future sortie Valdem

Monsieur le Maire expose que la commune de Landes-le-Gaulois est la seule commune d'Agglopolys à ne pas être membre de Valéco, le syndicat de ramassage des déchets.

Cette exception va être rectifiée en 2023 avec un nouveau système de collecte des déchets sur le territoire d'Agglopolys.

La collecte restera à domicile dans les mêmes conditions de tri et de ramassage

Aménagement carrefour gué des malades/ rue du pommier rond

Devant la vitesse des véhicules, des bacs vont être mis en place rue du pommier rond et rue de Château-Renault pour casser les lignes droites

L'inversion des carrefours ou la mise en place de stop est à l'étude ainsi qu'un aménagement piétonnier pour sécuriser les déplacements.

Déjections canines

Devant une recrudescence de la présence de déjections canines sur l'aire de jeux des enfants, un courrier va être envoyé au propriétaire des chiens identifiés

Une signalisation va être posée.

Questions diverses :

- Personnel : la prime inflation sera versée au mois de janvier aux agents éligibles
- Vœux : le 28 janvier 2022 sous réserve des conditions sanitaires

Le Maire,
Éric PESCHARD